



Le 17 mai 2019

M^e Adina Georgescu
Ligne directe : 514.871.5494
acgeorgescu@millerthomson.com

PAR SDE ET PAR COURRIER

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : 3^{ième} demande amendée pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2019 et du 1^{er} janvier 2020
Dossier de la Régie : R-4032-2018
Notre dossier : 111216.0096 (Phase 5)

Chère consœur,

La présente fait suite à notre lettre du 1^{er} février 2019 dans le dossier mentionné en rubrique, ainsi qu'à la lettre de la Régie du 12 février 2019 accordant à Gazifère un délai supplémentaire jusqu'au 23 mai 2019 pour le dépôt de sa preuve dans le cadre de la phase 5 du présent dossier.

Notre cliente nous informe que, de manière exceptionnelle, elle ne sera pas en mesure de respecter le délai du 23 mai 2019 pour le dépôt de la preuve relative à la phase 5 (fermeture réglementaire des livres 2018) du présent dossier et ce, en raison d'une situation particulière qui vient de survenir.

En effet, une erreur dans la réalisation des états financiers de l'entreprise, affectant l'année 2018 ainsi que plusieurs années antérieures, a été identifiée par les vérificateurs externes mandatés par Gazifère, empêchant ces derniers de finaliser la vérification des états financiers pour les fins de la fermeture réglementaire des livres 2018.

Avec l'aide d'une équipe spécialisée externe, Gazifère met tous les efforts requis afin d'identifier la solution la plus appropriée pour corriger l'erreur identifiée, et mettre cette solution en application. Cet exercice prend toutefois un temps important en raison de l'ampleur des données devant être traitées afin de corriger cette situation.

Pour cette raison, Gazifère n'est présentement pas en mesure d'indiquer à quel moment elle pourra déposer la preuve relative à la phase 5 du présent dossier. Elle demande donc à la Régie de lui accorder une extension de délai pour ce dépôt, afin de lui permettre de régulariser la situation décrite ci-avant.

Une fois que sera connu le temps requis pour corriger cette situation et finaliser la préparation de la preuve pour la phase 5, Gazifère s'engage à aviser la Régie sans délai du moment où elle sera en mesure de déposer cette preuve.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON sencl

Adina Georgescu
ACG/

c.c. (par courriel seulement)
Me Guy Sarault (ACIG)
Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)
Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)
Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)
Me Geneviève Paquet (GRAME)